

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
VENCE
COMMUNE
VENCE

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit du Service événementiel dans le cadre de la manifestation « LES GAMIN'RIENT »
Place Clémenceau, Place Godeau, Place du Peyra***

N°25/PM/2026

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 27 janvier 2026 du Service événementiel représenté par Mme Cécile BRONNER en qualité de responsable Place Clémenceau 06140 VENCE.

***Considérant qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de ce festival,
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation,***

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Il est consenti au Service Evénementiel de la mairie de Vence, représenté par Mme BRONNER Cécile agissant en qualité de responsable, l'occupation de l'ensemble de la place Clémenceau, place Godeau, place du Peyra le samedi 21 Février 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur la totalité de la place Clémenceau, place Godeau, place du Peyra

Du Vendredi 20 Février 2026 à 20h00 au Samedi 21 Février 2026 à 21h00

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite sur la totalité de la place Clémenceau, place Godeau, place du Peyra

Samedi 21 Février 2026 de 07h00 à 21h00

ARTICLE 4 : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément

aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Madame BRONNER Cécile.

Fait à Vence, le 02 Février 2026.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
2^{ème} Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,
A la commande publique et à la Sécurité



Notifié le :
Signature :